



Association
Le Fond des
Airs

25 allée des Fenouillettes
17670 La Couarde-sur-Mer
associationdufonddesairs@gmail.com
06 52 23 81 85

À Mesdames et Messieurs les journalistes

À Messieurs les parlementaires de Charente-Maritime

COMMUNIQUE SUITE A LA RÉGULARISATION DU PPRN

Suite au recours de l'Association du Fond des Airs de La Couarde-sur-Mer, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, a jugé la Régularisation du Plan de Protection contre les Risques Naturels pour les communes de La Couarde-sur-Mer et de Loix.

Cette décision est intervenue à partir du jugement de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a estimé que le PPRN de 2018 était entaché d'un vice de forme.

Mais cet organisme a statué à partir de considérants qui font que la Régularisation ne doit pas être une simple réplique. En effet, il a constaté des incohérences et la non-prise en compte d'éléments matériels et immatériels qui ont aussi impacté le Plan Local d'Urbanisation intercommunal de l'île de Ré qui en découlait en 2019.

C'est sur ces bases et dans le cadre de la défense des installations de « camping et de caravanage » dans le Fond des Airs, que l'Association du Fond des Airs se rendra, accompagnée d'une délégation, à la mairie de La Couarde à **10 heures, le 05 janvier 2024**, pour rencontrer la commission d'enquête publique.

A l'issue de la rencontre vers 11 heures 30, nous tiendrons un point de situation, auquel vous êtes cordialement invités, sur la Régularisation du PPRN mais aussi sur les autres recours.

La Couarde-sur-Mer 27/12/2023

Pièce jointe : jugement de la MRAe de la Région Nouvelle-Aquitaine